



Bordeaux, le 14 mars 2023

QUELQUES PETITS CONSEILS MAISON !

Ou l'art de ne plus vouloir subir !

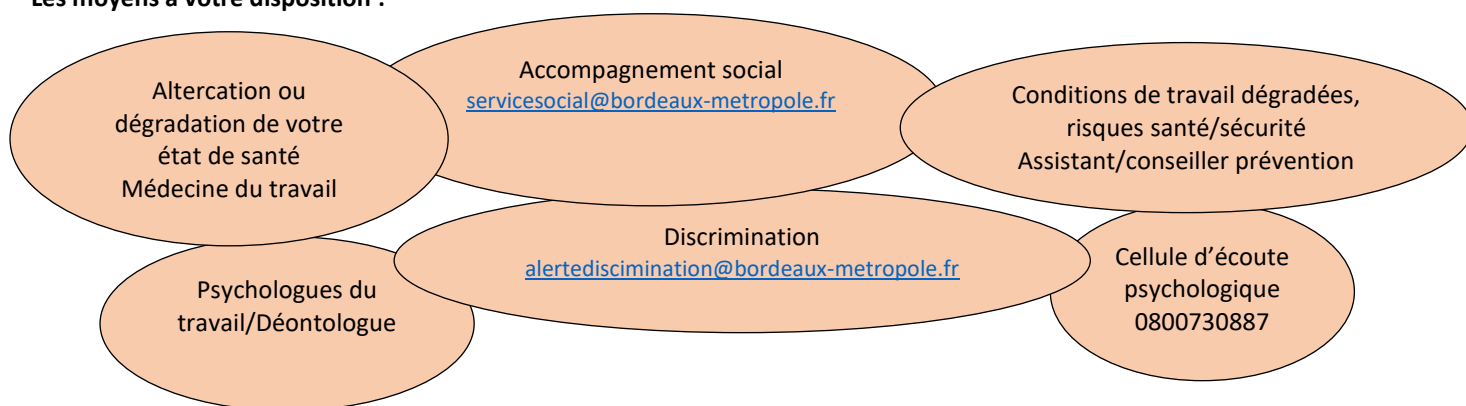
Vous connaissez toutes et tous, sûrement, les procédures de base pour exprimer votre mal-être, une situation angoissante, une altercation, une mise au placard.....

La plupart du temps, cela ne suffit plus. Savez-vous que vous pouvez en parler et vous faire accompagner dans toutes vos démarches et auprès de l'Administration ?

La CGT accompagne du début à la fin sans arrière-pensée et ne laissera pas tomber contre des compromis qui mettraient en difficulté les agents.

Toujours faire attention à ceux qui ont continuellement leur porte ouverte, d'abord, cela fait des courants d'air et pour certains, cela permet aussi de faire sortir de leurs bureaux plus rapidement !

Les moyens à votre disposition :



Les autres moyens à votre disposition auxquels on ne pense pas forcément :

- **Le registre santé et sécurité** : Il doit être à portée de main (pas enfermé dans une armoire...). On ne peut vous interdire d'y consigner vos observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- **Le droit de retrait** : C'est se retirer d'une situation de travail en cas de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ;
- **Déclarer par le formulaire sa situation en accident de service** (témoignages, mails, courriers...). Ne pas hésiter d'y joindre un courrier relatant les faits et de le préciser qu'il est joint en annexe ;
- **Effectuer un recours gracieux**, qui peut être la procédure préalable de saisine d'une administration que l'on exerce de manière amiable avant un recours contentieux ;
- **Demander la protection fonctionnelle** afin que la collectivité vous protège (agression...) en joignant du factuel ;
- Saisir le FSSCT (ancien CHSCT), la CAP ;
- **En cas d'expertise médicale, vous pouvez demander aussi votre dossier médical auprès de la médecine du travail : décrets n°2002-637 du 29/04/2002 et n°2003-462 du 21/05/2003. Le délai d'obtention de ces pièces est de 8 jours !**

Pensez toujours à faire des copies de votre dossier, rien ne vous en empêche !

En gardant toutes les preuves (lettres, mails, témoignages...) vous facilitez l'instruction des dossiers et notre accompagnement tout au long de la procédure en sera facilité.

La plupart du temps, des situations obligent à porter plainte (police, défenseur-e des droits...).

Méfiez-vous donc de ceux qui veulent étouffer les situations que vous subissez. Soit, ils se protègent soit, ils en protègent d'autres.

Votre droit et de vous exprimer et de vous défendre ! Utilisez-le !



Visitez notre page sur TATOU

SYNDICAT CGT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Tél : 05.56.99.86.49 / 06.30.77.79.12

Maison des Syndicats Esplanade du 8 Mai 1945 33045 BORDEAUX CEDEX

Courriel : cgt.cub@bordeaux-metropole.fr

Site web : <http://perso.modulonet.fr/cgtcub33>

